

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-43

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 8 septembre 2020 et approuvé par le directeur du Service de la mise en valeur du territoire le 5 octobre 2020 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 7 octobre 2020.

RÈGLEMENT CA29 0040-43

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-4-280 pour y ajouter les usages « autres services de l'automobile (seul le service de réparation de vitres et remplacement de pare-brise est autorisé) (6419) » et « service de location d'automobile (6353) » ainsi que les notes qui s'y rattachent

Ce règlement est entré en vigueur le 7 octobre 2020 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-43

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-4-280 POUR Y AJOUTER LES USAGES « AUTRES SERVICES DE L'AUTOMOBILE (SEUL LE SERVICE DE RÉPARATION DE VITRES ET REMPLACEMENT DE PARE-BRISE EST AUTORISÉ) (6419) » ET « SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILE (6353) » AINSI QUE LES NOTES QUI S'Y RATTACHENT

À une séance ordinaire tenue le 3 août 2020 à 19 heures conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 signé par la ministre de la Santé et des Services sociaux conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la Loi sur la santé publique, à laquelle prennent part :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis est présent à la salle du conseil.

Les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux assistent à la séance par conférence téléphonique, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Madame Anne Castonguay, directeur de l'arrondissement substitut, et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents à la salle du conseil.

Le directeur d'arrondissement, Monsieur Dominique Jacob, est absent.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement CA29 0040 est modifié en modifiant la grille de spécifications de la zone C-4-280 comme suit :

- a) en remplaçant à l'intersection de la ligne « 5 Usage spécifique permis » et de la colonne « c3c », le code d'usage « 5594 » par la note « (4) »;
- b) en ajoutant l'usage « 6419 » à la note (1) des notes en bas de page;
- c) en modifiant la note (2) en remplaçant les mots « usage particulier » par « établissement »
- d) en ajoutant la note « (4) : 5594, 6353 » aux notes en bas de page;
- e) en ajoutant la note « (5) : Un seul établissement 6353 est permis dans la zone » aux notes de bas de page;
- f) en ajoutant l'usage « 6353 : Service de location d'automobiles » aux notes en bas de page;
- g) en ajoutant l'usage « 6419 : Autres services de l'automobile (seul le service de réparation de vitres et remplacement de pare-brise est autorisé) » aux notes en bas de page;

N° CA29 0040-43

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone C-4-280 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS
ZONE: C-4-280

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3b	c3c					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			(1)	(4)					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	550	550				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	18				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUÉ									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	9				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/4	1/4	1/2	1/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2	0,2/2				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			B	B				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

			(3)	(2) (5)						
--	--	--	-----	---------	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): 6411, 6412, 6414, 6418 et 6419

(3): Un seul établissement 6419 est permis dans la zone.

(2): Un seul établissement 5594 est permis dans la zone.

(4) 5594,6353

(5) Un seul établissement 6353 est permis dans la zone

6353: Service de location d'automobiles

6412: Service de lavage automobile

5594: Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

6411: Service de réparation d'automobile

6418: Service de réparation et remplacement de pneus

6419: Autres services de l'automobile (seul le service de réparation de vitres et de remplacement de pare-brises est autorisé)

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Règlement de zonage numéro CA29 0040

Annexe A: Grille des spécifications

3 septembre 2020